

République Française  
Département Sarthe  
**Commune de Lucé Sous Ballon**

## Procés Verbal

### Séance du 18 Mars 2025

L' an 2025 et le 18 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE COMMUNALE sous la présidence de

LETAY JEAN-YVES Maire

**Présents** : Mmes : BESNARD NELLY, LEGRAND-CHOUCAIRE BEATRICE, THIBAULT ADELE, MM : BASTIEN STEVEN, GALAY Adrien, LABELLE JEAN-PIERRE, LETAY JEAN-YVES, RUEL JEAN-LUC, TESSIER THEOPHILE, TUAL-LOIZEAU DANIEL

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 10

Date de la convocation : 03/03/2025

Date d'affichage : 03/03/2025

#### Acte rendu executoire

après dépôt en Commune de Lucé Sous Ballon  
le : 24/03/2025

et publication ou notification  
du : 24/03/2025

A été nommé(e) secrétaire : TUAL-LOIZEAU DANIEL

#### Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

DEMANDES DE SUBVENTION - 202503D001  
VIREMENTS DE CREDITS - 202503D002  
DEVIS - 202503D003  
PARTICIPATION DES ECOLES - 202503D004  
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - 202503D005  
AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - 202503D006  
VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES - 202503D007  
VOTE DU BP 2025 - 202503D008

#### DEMANDES DE SUBVENTION

réf : 202503D001

Monsieur Le Maire présente les demandes de subventions reçues en Mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

**Subventions acceptées :**

- Association La Godeluce : 500€ (par 9 voix pour hors la présence M. Daniel TUAL et M. LOIZEAU)
- Groupement contre les ennemis des cultures: 120€ (par 9 voix pour hors la présence M. Jean-Luc RUEL)
- Association Française des sclérosés en plaque: 30€ (par 10 voix pour)
- Association de soins infirmiers à domicile des personnes âgées et handicapées : 30€ (par 10 voix pour)
- APF France Handicap: 30€ (par 10 voix pour)
- ADAPEI: 30€ (par 10 voix pour)
- ADMR: 100€ (par 10 voix pour)
- Conciliateur de justice de la cour d'appel d'Angers: 30€ (par 5 voix pour, 4 contre et 1 abstention)
- APE Ballon St Mars: 100€ (par 9 voix pour hors la présence Mme Adèle THIBAULT)
- La Croix Rouge: 50€ (par 10 voix pour)
- Ballon Handball Club: 30€ (par 6 voix pour)

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### VIREMENTS DE CREDITS

réf : 202503D002

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune,

Par 10 voix pour:

Et 0 vote contre:

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **DEVIS**

réf : 202503D003

- Débroussaillage pour un passage par an et débroussaillage et taille des haies par l'entreprise BASTIEN Steven domiciliée Le Carreau 72290 LUCE SOUS BALLON pour la somme de 3 243.60€ TTC.

Le Conseil municipal hors la présence de M. BASTIEN, après en avoir délibéré, accepte par 9 voix pour le devis de la société BASTIEN Steven.

- Nettoyage à haute pression de l'abribus par l'association ESSAIMAGE située Zone artisanale , rue Charles Granger 72600 MAMERS pour la somme de 159.92€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 10 voix pour le devis de l'association ESSAIMAGE.

#### **PARTICIPATION DES ECOLES**

réf : 202503D004

Monsieur Le Maire présente les demandes de participations aux écoles pour l'année 2025 :

- SIVOS Dangeul Nouans René pour la somme de 1 275€ pour l'élève LECUREUR Armand.
- Frais de fonctionnement école publique de Vivoin pour la somme de 1 338.09€ pour l'élève MONCHAUSSE Anna Lucia ainsi que la participation pour les repas à la cantine de septembre à décembre 2024 pour la somme de 81€.
- Participation pour l'école privée Notre Dame du Sacré Cœur à Ballon St Mars pour la somme de 1 106.05€ en décembre 2024 et 553.03€ en avril 2025 pour les élèves MOISSY Eléa et Ylan.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

réf : 202503D005

Le Compte Financier Unique fait ressortir les résultats suivants :

- Dépenses de fonctionnement : 108 808.32 €**  
**- Recettes de fonctionnement : 117 330.01€**

Excédent de fonctionnement : 8 521.69 €

- Dépenses d'investissement : 38 682.95€**  
**- Recettes d'investissement : 37 677.61 €**

Déficit d'investissement : -1 005.34€

**Soit un excédent de clôture de 7 516.35€.**

Le Conseil municipal, hors la présence du maire, valide le Compte Financier Unique.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

réf : 202503D006

Constatant que le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs de : + 104 350.77 €

Au titre de l'exercice arrêté de : + 8 521.69€

**Soit un résultat à affecter de : + 112 872.46€**

Constatant que le résultat d'investissement est de :

Hors restes à réaliser : - 27 340.71€

Reste à réaliser en dépenses : 6 187.92€

Reste à réaliser en recettes : 1 247€

Soit un résultat cumulé, avec restes à réaliser : 1.622 et 4505 - 32 281.63€

Le conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

**Déficit d'investissement sera affecté article 001 : - 27 340.71€**

**Besoin en financement 1068 : + 32 281.63€**

**Excédent de fonctionnement sera affecté article 002 : + 80 590.83€**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES**

réf : 202503D007

Monsieur le Maire, Jean-Yves LETAY, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le taux des impôts directs. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE des taux suivants pour l'année 2025.

- Taxe foncière (bâti) à 34.72 % soit un taux communal de 14% (sans augmentation par rapport au taux 2022) et le taux départemental de 20.72%.

- Taxe foncière (non bâti) à 24.79 %

- Taxe d'habitation à 21.29%

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**VOTE DU BP 2025**

réf : 202503D008

Le budget primitif 2025 de la commune est voté par chapitre à l'unanimité par les membres présents. Il s'équilibre de la manière suivante :

- section de fonctionnement : **183 498.83€**

- section d'investissement : **87 829.06€**

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

En mairie, le 24/03/2025

Le Maire

JEAN-YVES LETAY

